
FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES (JP)

OBJECTIF DU FONDS

Le fonds vise à stimuler l'entrepreneuriat auprès de la population de Mirabel en l'aidant à créer de nouvelles entreprises et en les soutenant dans leurs projets d'expansion en leur offrant un support technique et financier. Il vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Vous voulez démarrer une nouvelle entreprise ou en acquérir une;
- Vous êtes propriétaire d'une entreprise en opération et avez un projet d'expansion;
- Vous disposez d'une mise de fonds personnelle d'au moins 20% des coûts admissibles de votre projet en argent neuf et/ou en transfert d'actif représentant au moins 20% des coûts admissibles;
- Votre projet démontre la possibilité de créer ou de maintenir des emplois dans la région;
- Votre projet vise des objectifs s'inscrivant à l'intérieur des orientations de la Politique de soutien aux entreprises de la ville de Mirabel;
- Vous êtes prêts à vous engager pour la durée de la convention d'aide à maintenir les activités de l'entreprise sur le territoire de la Ville de Mirabel.

Exclusion : Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique; agence de rencontres ou d'escortes; jeux de guerre; tarot, numérologie, astrologie ou autres à caractère ésotérique; cours de croissance personnelle; boutique de prêt sur gage; bar, discothèque, maison de jeux; entreprises saisonnières, soins de la personne (esthétique, coiffure, pose d'ongles, bronzage, massothérapie), club vidéo, garderies en milieu familial reconnues dont les places y sont subventionnées par l'État, courtier (immobilier, assurance...) et toute profession liée à un ordre professionnel (médecin, dentiste, optométriste, avocat, notaire, etc).

ENTREPRISE / PROJET

- Compléter la fiche d'inscription pour la demande d'aide financière au plus tard 12 mois après l'enregistrement de l'entreprise au Registraire des entreprises au Québec;
- Rencontrer un conseiller du Service de Mirabel économique et fournir tout renseignement ou document requis;
- Compléter un plan d'affaires et des prévisions financières pour les deux premières années

d'opération qui démontrent que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité.

- Entraîner la création d'au moins deux (2) emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet **incluant** l'emploi du ou des propriétaire(s).
- Financer le projet avec une mise de fonds en argent neuf d'un montant au moins égal à l'aide demandée;
- Localiser l'entreprise sur le territoire de la Ville de Mirabel pour une période de deux (2) ans.
- Réaliser son projet dans tous secteurs d'activité économique en croissance déterminés par la ville de Mirabel.

ENTREPRENEUR

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet présenté;
- Si l'entreprise est déjà en opération elle doit l'être depuis moins d'un an;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Être un actionnaire de l'entreprise.

N. B. Le promoteur devra faire la preuve du caractère exceptionnel et innovateur de son projet advenant le cas où l'entreprise à être créée se situe dans un secteur d'activité jugé à très haute concurrence.

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

❶ VOLET : CONCRÉTISATION DE PROJET D'ENTREPRISE

- Réalisation d'une étude de faisabilité;
- Réalisation d'une étude préparatoire à la création d'une entreprise pourvu qu'il s'agisse d'un projet et d'un candidat considérés admissibles;
- La réalisation de cette étude doit être faite par un consultant expert en la matière;
- Obligation de présenter 2 soumissions;
- Projet d'expansion d'une entreprise existante.

❷ VOLET : CRÉATION ET EXPANSION D'UNE ENTREPRISE

- **Création d'une entreprise à but lucratif légalement constituée par l'entrepreneur et dûment immatriculée ou incorporée.**

❸ VOLET : RELÈVE ET/OU TRANSMISSION D'ENTREPRISE

- Acquisition d'une participation significative d'au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante située sur le territoire de la ville de Mirabel;
- Sont admissibles, les courtiers (immobilier, assurance...) et toute profession liée à un ordre professionnel (médecin, dentiste, optométriste, avocat, notaire, etc).
- Sont exclues, les entreprises qui bénéficient d'une aide financière du Fonds de la Relève agricole.

DÉPENSES ADMISSIBLES

VOLET: CONCRÉTISATION DE PROJETS D'ENTREPRISE ET VOLET RELÈVE

- Honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus (excluant les taxes) par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études.
- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Ne sont pas admissibles les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

VOLET: CRÉATION ET EXPANSION D'UNE ENTREPRISE

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature sur présentation des pièces justificatives;
- L'acquisition de technologies et étude de faisabilité (savoir-faire, brevet, licence ou accord de fabrication), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération. (Au plus 50 % de la subvention)

NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

- L'aide financière, déterminée par le conseil municipal de la ville de Mirabel, prend la forme d'une contribution non remboursable en conformité avec le protocole d'entente signé entre la ville de Mirabel et l'entrepreneur. Le protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande officielle d'aide par le Service de Mirabel économique ne sont pas admissibles. Les engagements contractuels récents précédant le dépôt de la demande pourraient être considérés s'ils sont directement liés à l'entreprise;
- L'aide financière consentie est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée à ce fonds.

MONTANT DE L'AIDE

VOLET CONCRÉTISATION DE PROJET D'ENTREPRISE (étude de faisabilité)

- La contribution maximale peut atteindre le maximum de deux mille dollars (2 000\$)
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, le conseil municipal de la ville de Mirabel

se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel;

- Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la ville de Mirabel ne peuvent excéder 50% des dépenses admissibles.

VOLET: CRÉATION ET EXPANSION D'UNE ENTREPRISE ET VOLET RELÈVE ET/OU TRANSMISSION D'ENTREPRISE

- La contribution maximale peut atteindre le maximum de cinq mille dollars (5 000\$);
- Le nombre de promoteurs pouvant recevoir une subvention est limité à 2 par projet;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, le conseil municipal de la ville de Mirabel se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la ville de Mirabel ne peuvent excéder 50% des dépenses admissibles.

SUIVIS OBLIGATOIRES

- Tous les promoteurs obtenant une subvention de démarrage seront convoqués trimestriellement pour des rencontres obligatoires avec le conseiller du Service de Mirabel économique ;
- Un rapport et des états financiers trimestriels devront être fournis par le promoteur sur demande.

RAPPEL DE LA SUBVENTION

- La ville de Mirabel a le droit de rappeler une partie de la subvention lorsqu'elle constate que le rendement de l'entreprise est nettement insuffisant ou que le promoteur démontre de la mauvaise volonté et ne fait pas les efforts nécessaires au succès de l'entreprise.
- Une partie de la subvention sera rappelée entre autres :
 - Si l'entreprise cesse ses opérations;
 - Si l'entreprise n'est plus localisée sur le territoire de la ville de Mirabel;
 - Si l'entrepreneur ne travaille pas à temps plein dans l'entreprise;
 - Si le candidat contrevient à toutes autres obligations consignées dans la convention signée avec la ville de Mirabel et qui le lie pour une période de deux ans.

MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal de la ville de Mirabel.